



DIAMANT

Square Eugène Plasky 97 - 1030 Bruxelles
Tél. : 02 245 21 21 - Fax : 02 735 86 66
IPI : 509.897

Dans les sept jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la signature du présent contrat, le consommateur (bénéficiant du service à des fins privées) a le droit de renoncer sans frais au présent contrat à condition d'en prévenir CENTURY21 Diamant par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le consommateur renoncerait à ce droit est nulle. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit expédiée avant l'expiration de celui-ci (loi du 14 juillet 1991 & arrêté Royal du 12 janvier 2007)

CONVENTION DE RECHERCHE D'UN LOCATAIRE

Les soussignés: Mme Capitaine Germaine

Agissant en tant que Bailleur (et dénommé "LE BAILLEUR"), certifiant, tout comme leur éventuel représentant, disposer des pouvoirs requis et se portant fort pour autant que de besoin, donne(nt) mission à la SPRL

DVCV

Diamant, dénommée "CENTURY21 Diamant" de trouver un locataire pour le bien immobilier situé à:

Le bien décrit comme tel: Un appartement 1 chambre, salon, salle à manger, cuisine équipée, salle de bain, balcon et situé au 1er Rue du Noyer 285, 1000 Bruxelles.
Le prix de la location s'élève à: 890 € + charges (provision de 35 €) Forfait
Confidentiellement, le prix minimum de location s'élève à: € + charges (provision de €)
Les charges comprennent: l'entretien des parties communes + électricité parties communes
Remise de 1 clés le 09/08/17 (10€ + 25€) + consommation eau privée

Une commission de un mois de loyer + TVA sera versée à CENTURY21 Diamant, cette commission est due dès la conclusion de la location; elle est exigible dès le paiement du premier mois de loyer et pourra être prélevée sur celui-ci.

Durant toute la durée de cette convention, CENTURY21 Diamant, est habilitée à rechercher des locataires. La totalité de la commission lui est due lorsqu'un locataire a été trouvé et le bail a été conclu. Le bailleur autorise la SPRL DVCV Diamant à prélever la commission sur le(s) loyer(s).

Exclusivité de la mission : à partir du/...../.....

Mission non-exclusive

Exclusivité d'agence : à partir du/...../.....

Durée: la présente convention est consentie pour une période de 3 mois allant du 09/08/17 au 08/11/17

Fait à 09 Août 2017, le Bruxelles en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.
Le(s) propriétaire(s)/mandataire(s)-bailleur(s) Pour Century21 Diamant